





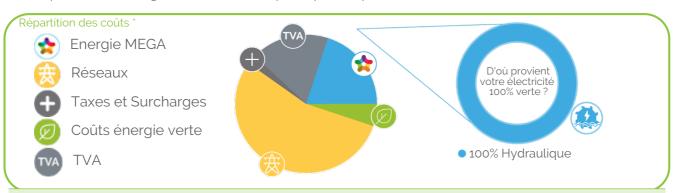


Prix du mois 02/2022 - TVA 21% incluse - Publié le 31-01-2022

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
- 3. Les tarifs des réseaux
- 4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

#### Energie (c€/kWh)

Electricité 100% verte		Super Flex (Variable) 1 an	Injection (Variable) 1 an	_
Compteur mono-horaire		24.39	13.73	12.19
Compteur	Tarif jour	24.39	13.73	12.19
bi-horaire	Tarif nuit	24.39	13.73	12.19
Exclusif nuit		24.39	0	0
Redevance fixe (€/an)		0	0	0

- Le produit Super comprend un service exclusivement en ligne: vous gérez votre contrat avec MyMega et communiquez avec nous par e-mail. Vous recevez vos factures par e-mail et payez votre énergie par avance de 3 mois. En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit d'adapter votre contrat vers un autre produit.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également sur la durée de votre contrat. Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA): Belpex \* 0.6 − 1 c€/kWh.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- La formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Belpex \* 1,065 + 0,6 c€/kWh.

#### Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh) Certificat vert

Bruxelles 1.921

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 02/2022.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,99 € en Wallonie, à 107,96 € à Bruxelles et à 98,50 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 29,00€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).







Prix du mois - TVA 21% incluse - Publié le 31-01-2022

## Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Transport	Location compteur et terme fixe	Terme capacitaire <=13kVA	Terme capacitaire >13kVA	
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)
Sibelga	8.96	8.96	6.55	6.55	1.36	12.4	31.74	63.46

### Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale Cotisation énergie (c€/kWh)		(c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)	
Sibelga	0.23306		0.23306	

# Droit pour le financement Obligations de Service **Public**

	(€/mois)
< 1,44 KVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	1.05
6,01 kVA et 9,60 kVA	1.68
9,61 kVA et 13,00 kVA	2.11
13,01 kVA et 18,00 kVA	3.16
18,01 kVA et 36,00 kVA	4.21
36,01 kVA et 56,00 kVA	8.41
> 56,00 kVA	13.67

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les (3) verses à votre destionnaire du Reseau de Distribution (GRD). I ous les frais les à l'utilisation des reseaux, tout comme taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Regulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prevalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG; le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 2g avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

En cas de non-paiement

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

21 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€